Chers parents,

Dans l'introduction du journal de classe, par esprit d'efficacité, nous nous adressons à votre enfant, car c'est avec lui d'abord que nous allons parcourir un bout de chemin. Il va de soi que nous ne pourrons atteindre nos objectifs qu'en étroite collaboration avec vous. L'inscription de votre enfant s'apparente pour nous à un contrat tripartite qui nous lie et dont la visée est l'éducation (au sens large) de votre enfant. Nous vous demandons dès lors de lire attentivement l'introduction du journal de classe et de signer ci-dessous pour marquer votre adhésion et votre engagement à coopérer avec l'école dans cette noble tâche d'éducation.

En apposant ma signature, je confirme avoir pris connaissance du projet d'établissement et du règlement d'ordre intérieur résumés dans l'introduction du journal de classe et dont les versions détaillées se trouvent sur le site www.stachenee.be.

Les règles et consignes propres à chaque cours et aux stages se trouvent dans les différents documents d'intentions pédagogiques et règlements de stage. En apposant ma signature j'accepte également ces différents cadres de travail remis à mon enfant par les professeurs.

Signature des parents : **Signature élève**

Cher élève,

Le journal de classe est le mode d'emploi de ta scolarité. Tu dois toujours l'avoir avec toi. Tu dois le faire signer toutes les semaines par tes parents. Il doit être complété chaque jour.

Tu trouveras dans cette introduction

1. Le projet d'établissement
2. Les règles
3. Les absences
4. Les sanctions
5. Les dispositifs pour t'aider
6. Les horaires
7. La composition de l'équipe de direction
8. Les coordonnées des éducateurs
9. Le calendrier scolaire

Tu trouveras en fin de journal de classe

1. Ton horaire
2. Les autorisations préalables à faire signer par les parents

3. Les billets d'absence (16 demi-jours)
4. Les retards (excusés et non excusés)
5. Les demandes exceptionnelles de sortie
6. Les billets pour notes à la discipline
7. Les billets d'exclusion de cours

1. Le projet d'établissement

Notre projet comporte 3 objectifs. Ceux-ci seront atteints si le jeune s'implique dans sa vie scolaire et saisit les occasions offertes par la communauté éducative. Les objectifs visés sont :

1° **L'épanouissement du jeune**. Nous voulons t'aider à développer
- la confiance en soi
- les différents aspects de ta personnalité (corporel, affectif, spirituel, manuel, intellectuel)
- ton projet personnel (PPE)
- le respect de toi-même (look, hygiène de vie, …)

2° **Le développement des compétences et de la réussite qui permettront au jeune de trouver une place dans la vie active.** Pour y arriver, nous t'invitons à saisir les perches tendues :
- conseils et consignes donnés par les professeurs dans leur cours
- aide individuelle (méthode de travail)
- étude du soir

3° **Le développement de ta capacité à « vivre avec les autres ».** Cela implique :
- le respect de l'autre, voire davantage (solidarité)
- le respect des adultes responsables
- le respect de l'environnement
- le respect des lois
- le respect de l'organisation

2. Les règles

Pour atteindre les objectifs énoncés dans le projet d'établissement, l'école a établi des règles. Toutes les obligations, tous les interdits ont donc un sens (voir encadrés ci-dessous).

A. RESPECT DES CONDISCIPLES

Les règles les plus fondamentales sont celles qui régissent nos relations aux autres. Elles sont universelles, reposent sur les droits de l'homme et l'humanisme. Elles se concrétisent par le respect de l'autre dans sa différence. En résumé, ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'il te fasse.

A titre d'exemples :

Je ne peux pas

- faire usage de violence physique ou verbale, quel que soit le motif
- avoir des gestes déplacés ou propos à connotation sexuelle ou autre envers un(e) condisciple
- exercer de pression sur un condisciple pour obtenir une faveur (racket)
- écrire des propos diffamatoires sur les réseaux sociaux
- voler les effets d'autrui [1]
- …

B. RESPECT DE L'AUTORITE DES ADULTES RESPONSABLES

A l'école, l'adulte est le garant du cadre scolaire, du *vivre ensemble*, de l'apprentissage. Il n'est certes pas ton ennemi, mais il n'est pas ton égal non plus. Tu lui dois respect et obéissance

A titre d'exemples :

Je ne peux pas

- répondre de manière insolente au professeur ou à l'éducateur
- adresser des propos injurieux à un membre de l'équipe éducative
- quitter la classe sans autorisation
- ….

Je dois

- donner mon journal de classe quand l'éducateur ou le professeur me le demande

[1] STA décline toute responsabilité en cas de vol. Nous conseillons vivement de ne pas venir à l'école avec des objets de valeur qui suscitent la convoitise.

- obtempérer quand l'adulte me donne une injonction
- …

C. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Tout citoyen se doit de respecter l'environnement, les biens matériels, la propreté et la beauté des lieux publics. Cette règle vaut pour la vie à STA

A titre d'exemples :
Je dois

- respecter le matériel et les lieux (respect du matériel informatique, pas de coups dans les murs, pas de graffitis sur les bancs, pas de chewing- gums sous les chaises, pas de marqueurs indélébiles dans les cartables …)
- jeter mes déchets dans les poubelles en respectant le tri (poubelles bleues, poubelles noires, corbeilles à papier)
- …

D. RESPECT DES LOIS

L'école doit faire respecter les lois qui régissent notre pays. A STA, comme dans tout autre lieu professionnel, certaines règles s'imposent.

A titre d'exemples,
Je ne peux pas

- entrer dans l'école avec une arme
- fumer sur mon lieu de travail (l'école est ton lieu de travail)
- consommer d'alcool, ni en détenir, dans l'école ou aux abords de celle-ci
- consommer de drogues (joints, …) à l'école ou aux abords de l'école
- faire commerce de produits illicites à l'école ou en dehors
- poster une photo d'un condisciple ou d'un professeur sur internet sans leur autorisation
- utiliser le logo de l'école à des fins personnelles ou privées
- prendre des photos, filmer, enregistrer au cours ou dans l'établissement sans autorisation
- ….

E. RESPECT DE L'ORGANISATION (ESPACE – TEMPS)

Les règles permettent de vivre ensemble en harmonie et en toute sécurité. Cela implique de respecter l'organisation du temps et de l'espace propre à STA

A titre d'exemples,

- je dois arriver à l'heure le matin, après le temps de midi et à chaque heure de cours

- en cas de retard, je me présente directement au secrétariat des éducateurs ou au C1 (en fonction du local dans lequel j'ai cours) avec mon journal de classe
- l'entrée dans l'école s'effectue par la rue Sœur Lutgardis sauf entre 8h et 8h25 (entrée uniquement par la rue Brialmont)
- les entrées et sorties sur le temps de midi se pratiquent uniquement par la petite porte grise le long de la cabine Haute Tension.
- quand je sors sur le temps de midi (pour les 4,5,6,7 qui ont l'autorisation des parents), je ne peux rentrer dans l'école que 10 minutes avant le début du premier cours pm
- je ne peux pas circuler ou stationner dans les couloirs pendant les récréations ou les temps de midi. Je dois rester dans la cour ou le réfectoire
- je ne peux pas *brosser* un cours
- si un professeur est absent (absence prévue ou non), je me rends à la salle d'étude
- pendant les heures d'étude je dois m'occuper en silence
- pendant les heures d'étude et entre les cours, je ne peux pas utiliser les distributeurs
- je respecte les sens giratoires signalés par des panneaux
- …

F. IMPLICATION DANS LE TRAVAIL

L'école est un lieu d'apprentissage. En t'inscrivant tu t'engages à travailler. Tu t'engages à faire les efforts nécessaires pour progresser et réussir dans tous les cours. Cela implique un comportement adapté à cet objectif de travail et d'apprentissage

A titre d'exemples,

Je ne peux pas

- faire usage de mon GSM en classe. Il doit pendant les cours, les études et les inter-cours rester dans mon sac, désactivé. Je ne peux donc activer mon GSM que pendant les récréations et uniquement dans les cours de récréation et le réfectoire.
- manger ou boire pendant les cours
- bavarder sans autorisation
- …

Je dois

- faire les préparations et devoirs demandés
- travailler aux cours et participer aux activités
- disposer du matériel demandé par le professeur (syllabus, livre, marqueurs, calculettes, tenue d'éducation physique, ….)
- prendre la parole uniquement dans le cadre établi par le professeur
- me remettre en ordre dès le premier jour après une absence (cours, journal de classe, dates d'interrogation, interrogations à refaire, …)
- …

G. RESPECT DU SAVOIR-VIVRE et TENUE ADAPTEE

STA est une école qui te prépare à la vie active. Pour t'intégrer dans un milieu professionnel, tu dois veiller à maintenir un « look professionnel ». Nous l'exigerons au cours de la scolarité.

A titre d'exemples,
Je dois

- porter une tenue vestimentaire adaptée au milieu scolaire (pas de tenue de plage, tenue de dancing ou tenue négligée)

Je ne peux pas

- porter de piercings ou implants
- porter une ou des boucles d'oreilles si je suis un garçon
- colorer mes cheveux dans des tons extravagants (fluo, rose, bleu, rouge, …)
- porter de couvre-chef dans les bâtiments
- porter, dans le cadre de l'école ou de sorties scolaires, un signe ostentatoire d'appartenance à un groupe religieux, philosophique ou autre
- mâcher du chewing-gum en classe
- consommer des boissons énergisantes (red bull, …)
- …

3.Les absences

- **Si tu es absent pour un ou deux jours :**
  - Tes parents doivent prévenir l'école de ton absence par un coup de fil
  - Tu dois remettre *dès ton retour* (!) un billet justificatif du journal de classe. Il n'y a que 3 motifs légaux d'absence :
    - indisposition ou maladie
    - décès d'un parent proche
    - circonstances exceptionnelles (la direction jugera du bien-fondé de l'excuse exprimée)
  - Si tu as épuisé les billets du journal de classe, tes absences deviennent injustifiées sauf si tu as un certificat médical ou tout autre document officiel
  - Si tu totalises 20 demi-jours d'absences injustifiées, tu deviens élève libre (tu n'as plus droit à la sanction des études, c'est-à-dire que tu n'es pas délibéré en juin)

- **Si tu dois prendre un rendez-vous médical :**
  - Tu dois prendre tes rendez-vous médicaux en dehors des heures de cours.
  - Si ce n'est pas possible, tes parents font une demande écrite via le journal de classe que tu présentes à l'éducateur au moins une semaine avant.

- **Si tu es absent pour plus de deux jours**
    - Tu dois avoir un certificat médical
        - que tu remets *dès ton retour (!)* si l'absence ne dépasse pas une semaine
        - que tu envoies endéans les 3 jours par la poste si l'absence dépasse une semaine

- **Si tu es absent pendant une période de stage**
    - Tu suis les règles annoncées ci-dessus + les règles formulées dans le règlement des stages

- **Si tu t'absentes après le temps de midi**
    - Cette absence sera considérée comme brossage

- **Si tu es absent lors d'une évaluation**
    - S'il s'agit d'un examen ou d'une interrogation **certificative**, tu seras noté « zéro » sauf si tu disposes d'un certificat médical que tu fais parvenir à ton éducateur endéans les 48 heures ou dès ton retour s'il s'agit d'une absence d'un ou deux jours.
    - S'il s'agit d'une évaluation **formative**, le professeur peut te demander de la repasser sur un temps de midi ou pendant l'étude du soir (de 15h30 à 17h) ou à son heure de cours
    - Si l'absence n'est pas justifiée (billet ou CM remis à l'éducateur dès ton retour), tu es noté *zéro* pour cette évaluation.

4. Les sanctions

Le non-respect des règles entraîne des sanctions.

Confiscation du GSM ou du MP3 (ou autre diffuseur de musique)

- Si en classe, le GSM est visible ou activé, il peut être confisqué par le professeur. Dans ce cas, il sera conservé 3 jours *calendrier* consécutifs au bureau des éducateurs. La carte *SIM* restera dans le GSM confisqué. Cette règle vaut également pour tout appareil diffusant de la musique (MP3, …).

Charge propreté

- Si tu jettes des déchets en dehors des poubelles, tu seras retenu(e) un jour en fin de journée (de 16h20 à 17h10) et tu devras participer au nettoyage des espaces extérieurs ou du réfectoire. Si tu ne te présentes pas à l'heure fixée, la sanction sera doublée.

Les notes pour *arrivée tardive* à l'école (matin)

- Si tu es en retard, tu dois te présenter chez les éducateurs avant d'entrer en classe.

- Les cinq premières notes pour *arrivée tardive non justifiée* sont sanctionnées par deux heures de retenue.
- Chaque tranche de cinq retards supplémentaires sera sanctionnée par une demi-journée d'exclusion (prestée à STA)
- A la quinzième note, ta carte de sortie sera définitivement confisquée (pour les élèves de 4, 5, 6, 7)

- Si le retard dépasse 10 minutes, le professeur est en droit de te refuser en classe (après vérification de ton journal de classe)
- Si le retard est de plus de 50 minutes (une heure de cours), il sera considéré comme un demi-jour d'absence injustifiée.

Nous te rappelons que

- L'élève qui totalise plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée sera déclaré « *libre* » et n'aura dès lors plus droit à la sanction des études (=délibéré en juin). [2]
- L'élève majeur pourra être exclu de l'école sur base de ce motif (élève libre)
- Au-delà de 6 jours d'exclusion, l'école procèdera à une exclusion définitive.

Confiscation de la carte de sortie

Arrivée tardive après un temps de midi (pour les élèves de de 4°, 5°, 6° ou 7°)

- Si tu arrives en retard ta carte de sortie sera confisquée
  - pour 2 semaines la 1ère fois
  - pour un mois scolaire la deuxième fois
  - définitivement au troisième retard

Arrivée tardive en début de journée :

- Si tu atteints 15 arrivées tardives (début de journée), la carte sera définitivement retirée. Cette mesure s'ajoute aux exclusions (cfr ci-dessus)

Refus de sortie

- Si tu n'es pas en possession de ton journal de classe avec mention de la sortie anticipée contresignée par tes parents, tu ne pourras pas bénéficier d'une sortie en dehors de l'horaire habituel

Les notes

- Si tu ne respectes pas les règles mentionnées ci-dessus, le professeur ou l'éducateur est en droit de te mettre une note à la discipline. Cinq notes à la discipline sont sanctionnées par une retenue de deux heures prestée le mercredi après-midi.

Exclusion d'un cours

[2] Il est toujours possible de rédiger une lettre de motivation à l'Administration pour récupérer le statut d'élève régulier. Cette demande ne pourra aboutir que si tu n'as plus aucune absence injustifiée.

- Si le professeur n'obtient pas de changement d'attitude après avoir mis une note à la discipline ou si tu refuses de donner ton journal de classe (ne pas avoir son journal de classe sera assimilé à un refus), s'il juge ton comportement ingérable, … tu seras exclu du cours. Tu dois dans ce cas te présenter auprès des éducateurs avec ton billet d'exclusion.
- Si tu quittes un cours sans autorisation, tu dois te présenter auprès des éducateurs. Cette sortie sera considérée comme une exclusion du cours et sanctionnée de surcroit par une note à la discipline (sortie du cours sans autorisation).
- Trois exclusions de cours seront sanctionnées par deux heures de retenue.

Retenue

- Une retenue de deux heures sera « automatique » dans les cas suivants :
    - Si tu totalises 5 notes à la discipline.
    - Si tu as 5 notes pour *arrivée tardive*
    - Si tu as brossé des cours (retenue proportionnelle au nombre d'heures de cours brossés)
    - Si tu as 3 exclusions de cours.
- Si une faute commise est considérée comme grave, tu peux être sanctionné par une retenue (ou une exclusion des cours pour un ou plusieurs jours)
- Une retenue non faite et non excusée sera doublée.

Absence non justifiée d'un demi-jour

- Si tu brosses une heure de cours
- Si tu arrives plus d'une heure en retard

Exclusion d'un demi, d'un, deux ou trois jours

- Au dixième retard injustifié, tu auras un demi-jour d'exclusion. Cette mesure sera répétée à chaque tranche de 5 retards (15, 20, …). Voir aussi rubrique « retrait de la carte de sortie »
- Toute faute considérée comme grave fera l'objet d'une évaluation chez le préfet de discipline. Si les faits sont avérés, tu encours une exclusion des cours de 1 à 3 jours (ou une exclusion définitive dans les cas extrêmes).
- Le nombre légal de jours d'exclusion s'élève à 6.
- Pendant ces moments d'exclusion, l'élève devra rester à l'école et accepter de faire des travaux d'ordre scolaire ou d'intérêt général (nettoyage des cours et jardins, vidange des poubelles papiers, …)

Contrat de discipline

- Si les mesures disciplinaires présentées ci-dessus n'ont pas d'impact positif sur ton comportement, tu seras soumis à un contrat de discipline évalué chaque semaine par les éducateurs. Le non-respect de ce contrat entrainera une procédure d'exclusion définitive.

Exclusion définitive

- Il s'agit de la sanction extrême. Celle-ci fait suite à une procédure qui implique la direction, les parents et le conseil de classe. Plus de précisions dans le décret « Missions… »

- Tout élève majeur ayant atteint 20 demi-jours d'absence injustifiée peut être exclu sur base de ce seul motif sans passer par la procédure mentionnée ci-dessus.
- Le nombre légal de jours d'exclusion s'élève à 6. L'étape suivante est l'exclusion définitive.
- Une faute qualifiée de *grave* (cf. décret *Missions*) peut entrainer l'exclusion définitive
- Le non-respect du contrat de discipline sera sanctionné par une exclusion définitive

Procédure de non-réinscription

- Dans certains cas, l'exclusion ne sera prononcée qu'au terme de l'année scolaire. Il s'agit alors d'une non-réinscription. La procédure est similaire à celle d'une exclusion en cours d'année.

Pour conclure :

Un règlement ne peut tout prévoir.
A situation exceptionnelle, décision exceptionnelle.

Tableau récapitulatif des sanctions les plus courantes

Utilisation du GSM en classe	Confiscation 3 jours consécutifs
Déchets jetés hors des poubelles	Une charge propreté (16h20 – 17h10)
Arrivées tardives le matin	Une note *arrivée tardive* 5 notes = une retenue 10 notes = ½ jour d'exclusion…. 15 notes = ½ jour d'exclusion + retrait définitif de la carte de sortie 20 notes : ½ jour d'exclusion supplémentaire Si retard de plus de 50 minutes, on ajoute à la sanction prévue : ½ jour d'absence injustifiée
Arrivée tardive après temps de midi	1ère fois : retrait carte pour 15 jours 2ème fois : retrait carte pour 1 mois 3ème fois : retrait définitif Si retard de plus de 50 minutes, on ajoute une sanction pour « brossage »
Brossage (50 minutes ou plus)	Une demi-journée d'absence injustifiée Retenue équivalente aux heures brossées Retrait carte de sortie (si après temps de midi)
5 notes à la discipline	Une retenue de deux heures
3 exclusions de cours	Une retenue de deux heures
Retenue non faite	Le tarif est doublé
Faute *grave*	En fonction des faits, exclusion de 1 à 3 jours, voire exclusion définitive
Contrat de discipline non respecté	Exclusion définitive

5. Des dispositifs pour t'aider à réussir

A STA, tu peux

- Te rendre à la bibliothèque (local B13)sur le temps de midi pour travailler ou emprunter des ouvrages
- Réserver un poste ordinateur au local cyber média pendant le temps de midi
- T'inscrire à l'étude du soir (15h30 – 17h dès le 1/10)
- Te confier à ton éducateur
- Demander l'aide d'un professeur pour
    - t'orienter dans tes études (PPE)
    - développer une méthode de travail efficace ou expliquer une matière
    - mieux gérer ton stress et développer la confiance en soi
- Demander une rencontre avec le PMS (Centre psycho-médico-social)
- Accompagner tes parents aux réunions de parents (une réunion après chaque bulletin)

6. Les horaires

Matin	*Après-midi*	*Le mercredi*
8h25 à 9h15	12h50 à 13h40	8h25 à 12h00 (ou 12h50)
9h15 à 10h05	13h40 à 14h30	12h50 à 16h20
Récréation	Récréation	selon l'horaire de certaines classes
10h20 à 11h10	14h40 à 15h30	Retenues : de 13h à 15h
11h10 à 12h00	15h30 à 16h20	

De manière générale, les temps de midi sont organisés comme suit :

- pour les 1-2-3: de 12h à 12h50
- pour les 4-5-6-7 : de 12h à 12h50 ou de 12h50 à 13h40.

L'établissement est ouvert de 7h30 à 17h10 ; 15h le mercredi

7. Les responsables à STA

Madame J. MONSEUR, Directrice
Monsieur P. SULBOUT, Sous-directeur (chargé de la discipline)
Madame I DETTILLEUX, Chef d'atelier (en charge des stages « Services aux personnes »)
Madame M. STRAUVEN, Econome
Mesdames P. LORAND et M-H. REGNIER, Secrétaires de direction
Madame Delhez-Legros : responsable cyber media, audiovisuel, informatique
Madame Massart : coordinatrice de la cellule PPE (Projet Personnel de l'élève)
Madame Lemauvais – Wuinant : coordinatrice de la Fête STA
Monsieur Diduca : coordinateur des travaux et conseiller en prévention
Madame Quoidbach : responsable de la bibliothèque

8. Les éducateurs

Madame B. BONNI	• Accueil	
Madame C. DUJARDIN	• 5° Puériculture • 5° Agent(e) d'éducation • 5° Aspirant(e) en nursing	ca.dujardin@gmail.com
Madame F. NEUFORGE	• 6° Aspirant(e) en Nursiing • 6° Agent(e) d'éducation • 6° Sciences paramédicales • 6° Sciences sociales et éducatives • 6° Puériculture • 7° Puériculture	fr.neuforge@gmail.com
Madame I. MOREAU	• 4° Techniques sociales et d'animation, • 4° Sciences appliquées, • 5° Sciences paramédicales • 4° et 5° Sciences sociales et éducatives	moreau.sta@gmail.com
Madame I. PEZZIN	• 1er degré différencié • 2° degré Services sociaux • 3° degré Aide familiale • 7° Aide-soignante	is.pezzin@gmail.com
Madame P. SPINA	• Secrétariat	secretariat@stachenee.be
Monsieur Ch. DELATHUY	• Educateur polyvalent	ch.delathuy@gmail.com
Monsieur E. BELLY	• 3°, 4°, 5°, 6° années Professionnelles Vente • 7° Gestion des Petites Entreprises	er.belly@gmail.com
MADAME S LACROIX	• 3° Techniques sociales et d'animation, • 3° Sciences appliquées, • 3° Sciences sociales et éducatives	lacroix.san@gmail.com